

Rapport du jury

Concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives Session 2022

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externes et internes ont été ouverts, au titre de l'année 2022, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et de la région Occitanie.

25 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 15 au concours externe, 10 au concours interne.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 25 mai 2021 au 30 juin 2021
Date de limite de dépôt des dossiers	Le 8 juillet 2021
Epreuves écrites / d'admissibilité	Le 25 janvier 2022
Jury d'admissibilité	Le 7 avril 2022
Epreuves d'admission : - Epreuve physique - Epreuves pédagogiques	Le 16 mai 2022 Du 31 mai au 10 juin 2022
Jury d'admission	Le 28 juin 2022

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

3) Les candidats :

324 candidats se sont inscrits :

- 229 en externe
- 95 en interne

307 candidats sont admis à concourir :

- 221 en externe
- 86 en interne

10 candidats sont refusés à concourir :

- 5 en externe
- 5 en interne

a) Concours externe

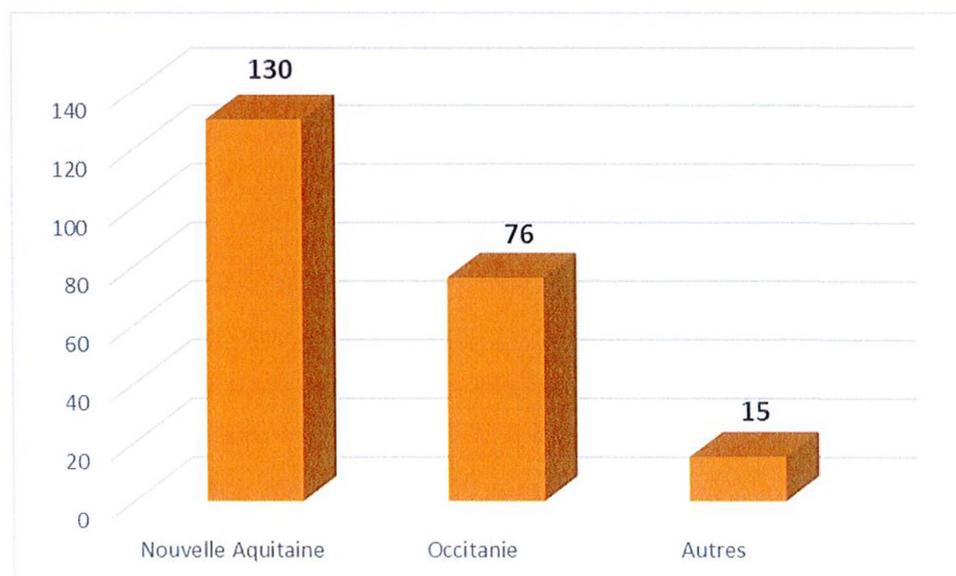
5 candidats ont été refusés à concourir : 1 hors délais et 4 dossiers non conformes.

3 dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence de diplôme. 1 candidat a transmis une réponse favorable de la commission d'équivalence de diplôme.

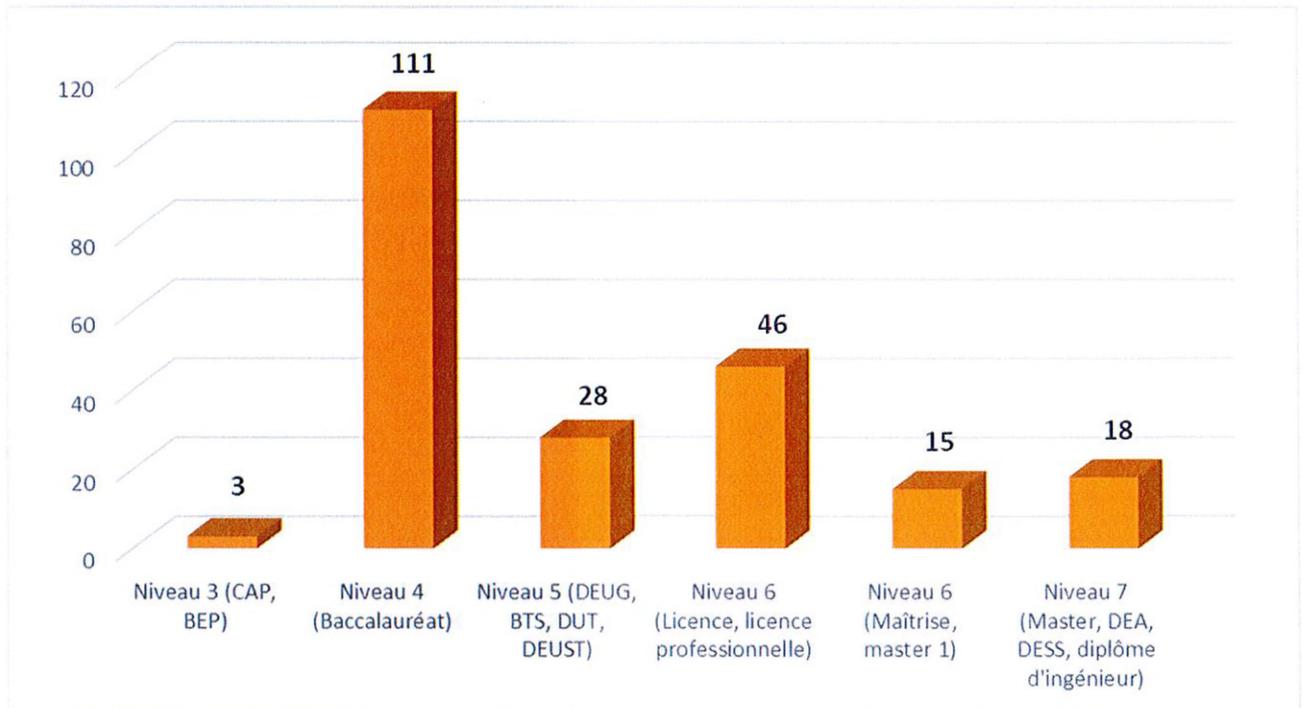
2 retraits volontaires ont été comptabilisés.

• Répartition des candidats admis à concourir

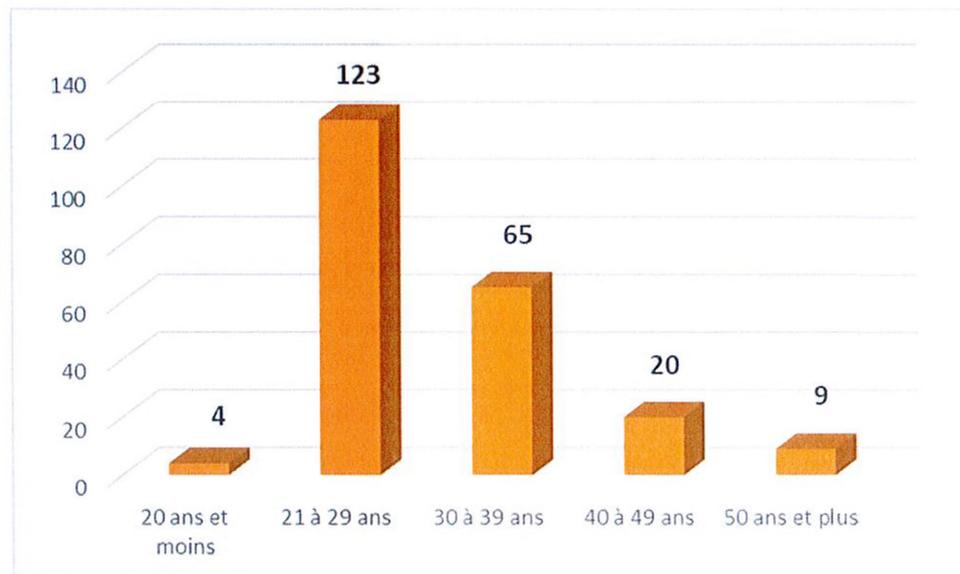
✓ par région :



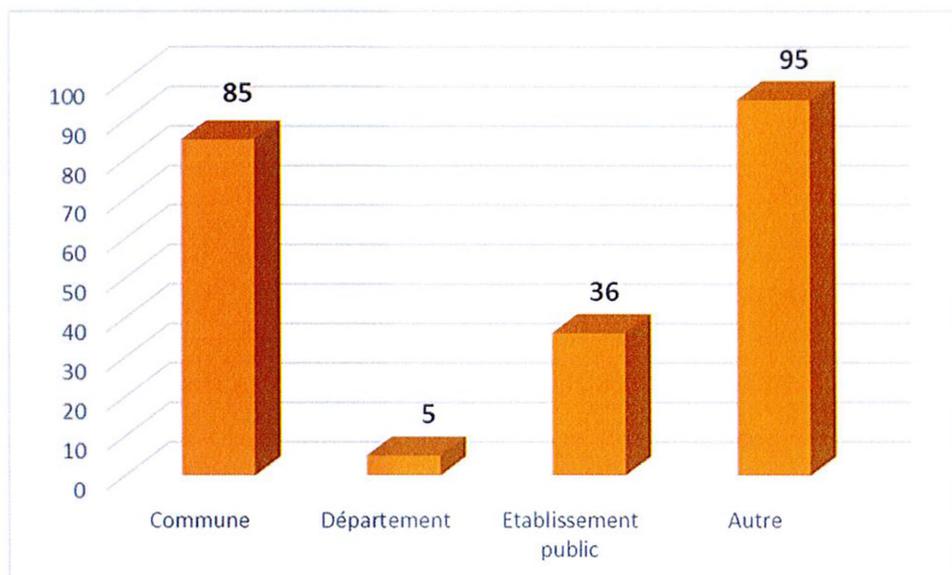
✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



✓ **par situation professionnelle**



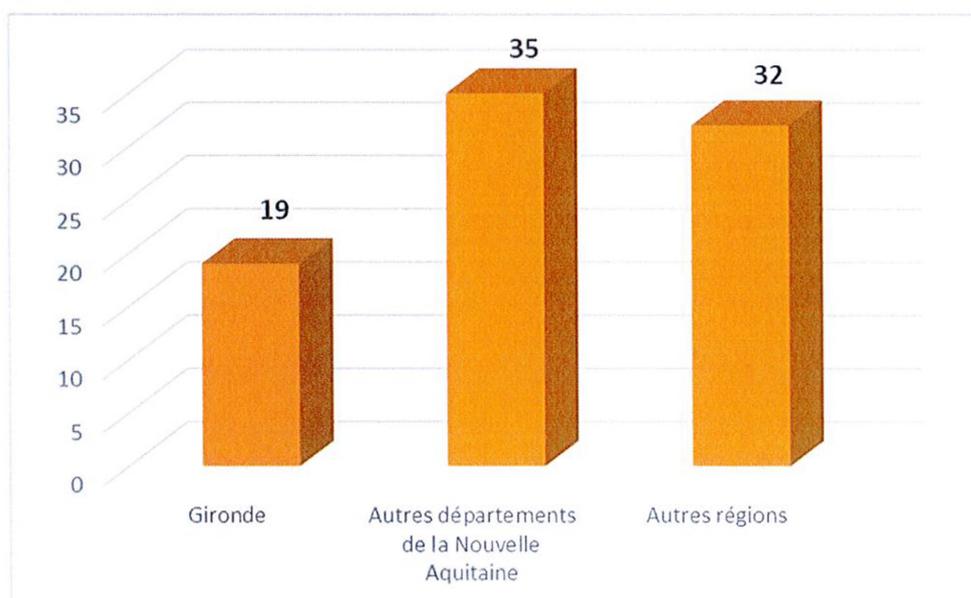
b) Concours interne

5 candidats ont été refusés à concourir : 2 dossiers non conformes et 3 qui ne remplissaient pas les conditions d'accès.

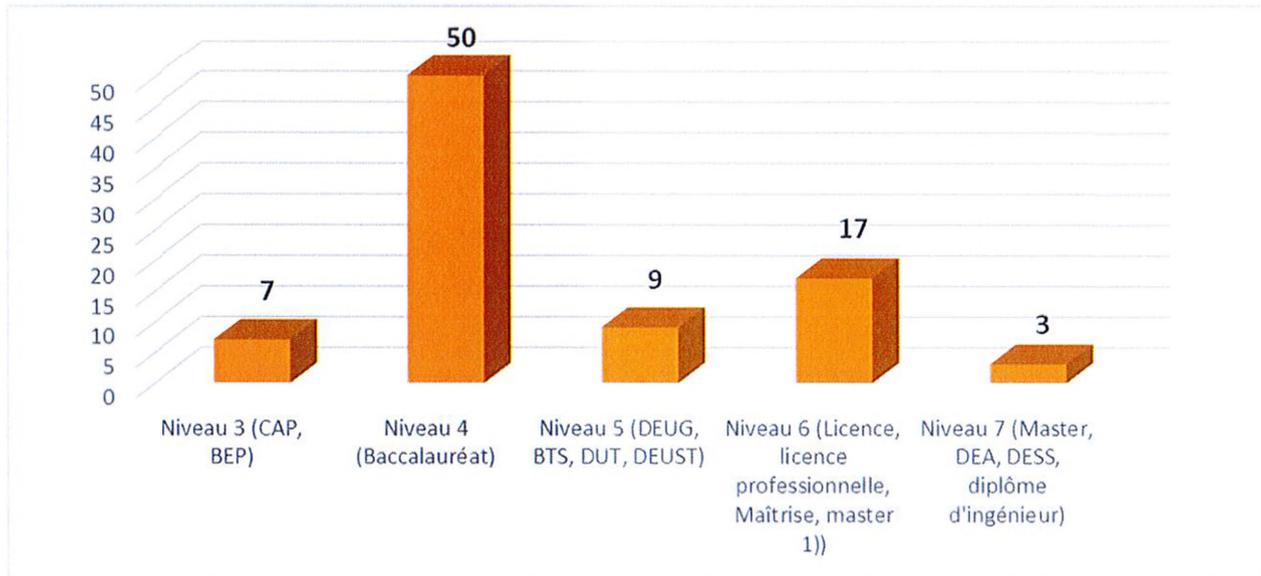
4 retraits volontaires ont été comptabilisés.

• **Répartition des candidats admis à concourir**

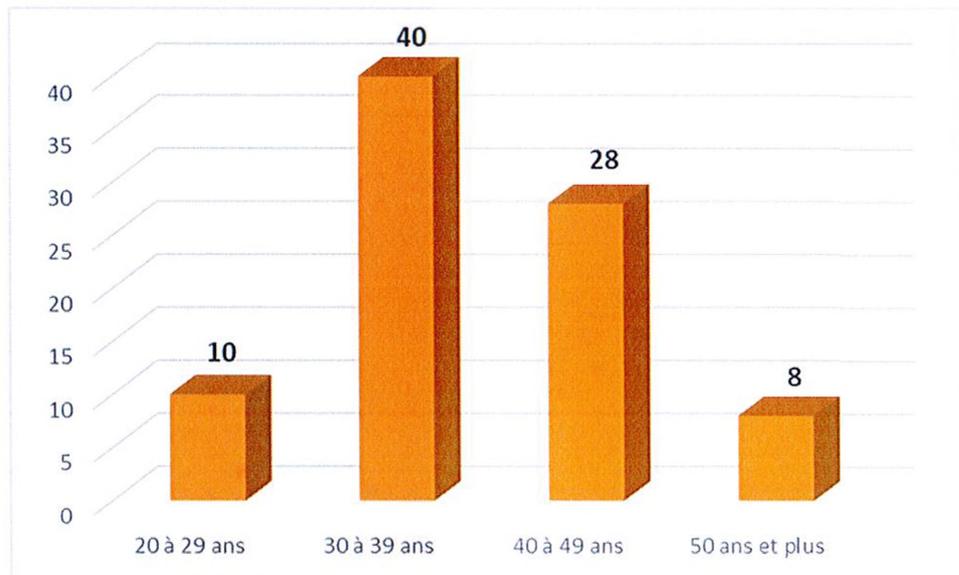
✓ **par région ou par département :**



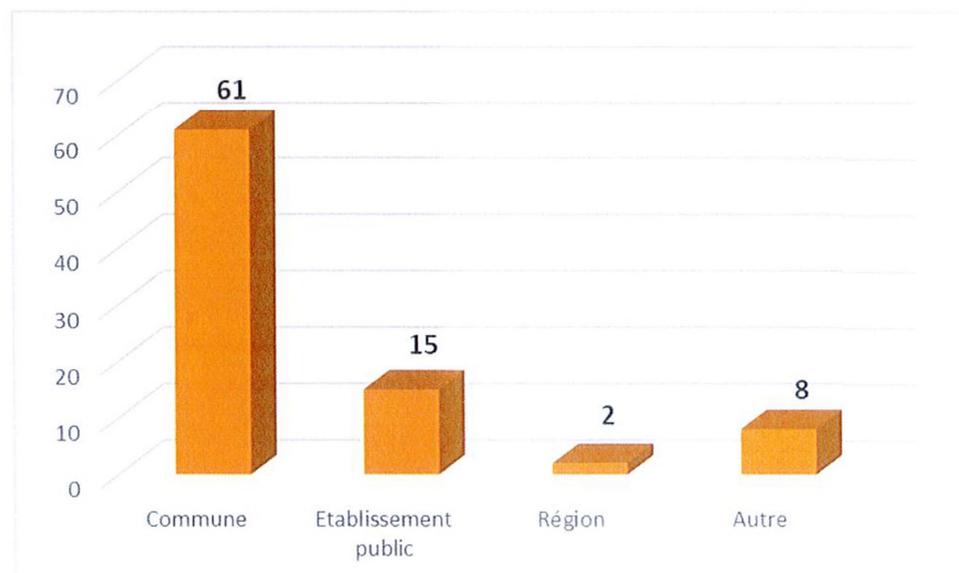
✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



✓ par situation professionnelle



4) Le jury :

Le jury des concours externe et interne comprenait 15 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mardi 25 janvier 2022 au Parc des expositions, Palais 2 l'Atlantique, à Bordeaux.

b) Contenu

Pour le concours externe, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 2).

Pour le concours interne, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 2).

c) Présence

147 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe,
57 candidats se sont présentés aux épreuves du concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de :
33,8 % en externe,
33,7% en interne.

d) Résultats

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe : Questionnaire	8,13	14,25	2,5	12
Interne : Rédaction d'une note	7,54	15	1	14

6) Le jury d'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
15	20 points	42

28,6% des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.
12 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
10	18 points	21

36,8% des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.
14 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

7) L'épreuve d'admission :

a) Déroulement et contenu

La 1^{ère} épreuve obligatoire d'admission :

L'épreuve physique est une épreuve commune aux 2 concours qui comprend un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

Pour les hommes : 50 mètres en nage libre et 1000 mètres en course en ligne.

Pour les femmes : 50 mètres en nage libre et 600 mètres en course en ligne.

Elle s'est déroulée le lundi 16 mai 2022 au stade nautique Jean Badet à Mérignac.

Candidats dispensés : les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes pouvaient être dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devaient être en possession d'un certificat médical établissant leur état.

Le programme et le barème de notation étaient précisés dans la brochure du concours.

La 2^{ème} épreuve obligatoire d'admission :

Pour le concours externe :

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- Pratiques duelles
- Jeux et sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Pour le concours interne :

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- Pratiques duelles
- Jeux et sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant sur une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Ces épreuves d'admission se sont déroulées du mardi 31 mai au vendredi 10 juin 2022 sur plusieurs sites dans la banlieue bordelaise en fonction des options choisies par les candidats : complexe sportif Bel Air au Haillan, complexe sportif du Bouzet à Cestas, complexe sportif Galinier à Bruges, espace sportif Boris Diaw à Talence et stade nautique Jean Badet à Mérignac.

b) Présence

Epreuves physiques :

37 candidats se sont présentés au concours externe,

11 candidats se sont présentés au concours interne.

Il y a eu 5 dispenses en externe et 10 dispenses en interne.

Epreuves pédagogiques :

42 candidats se sont présentés au concours externe,

21 candidats se sont présentés au concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 0% en externe et en interne.

c) Résultats

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe				
Physiques	13,09	20	3,5	1
Conduite d'activités physiques et sportives	11,51	18	5	0
Interne				
Physiques	14,11	20	3,25	1
Conduite d'activités physiques et sportives	11,79	17,25	4	1

8) Le jury d'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- a) Pour le concours externe, 15 candidats sont admis.
Le seuil d'admission retenu est de 72,75 points.
- b) Pour le concours interne, 10 candidats sont admis.
Le seuil d'admission retenu est de 82,75 points.

9) Statistiques :

Spécialités ou voie d'accès	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Externe	225	221	123	147	18 points	20 points	61	42
Interne	130	86	91	57	18 points	18 points	37	21
3^{ème} concours	22		11		19 points		5	

Spécialités ou voie d'accès	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Externe						
Epreuves physiques	49	37	75,50 points	72,75 points	30	15
Epreuves pédagogiques	58	42				
Interne						
Epreuves physiques	25	11	81,50 points	82,75 points	22	10
Epreuves pédagogiques	31	21				
3^{ème} concours						
Epreuves physiques	4		105,50 points		3	
Epreuves pédagogiques	5					

10) Remerciements :

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours/de l'examen professionnel et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions .

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du Jury,



Mme Christiane BOURSEAU